



Paris le 17 février 2014
n° 14

La Présidente

**A l'attention des présidents de sections,
et des têtes de liste et des colistiers
des listes approuvées par le Bureau national**

Objet : Utilisation du logo et point sur les fiches

Chers amis,

1) Vous pouvez utiliser le logo de Français du monde-adfe dans votre campagne !

La jurisprudence du Conseil d'Etat dispose que l'utilisation du logo par une association n'est ni un don ni un avantage accordé par cette association lors d'une élection politique.

« Considérant qu'il ne résulte pas de l'instruction que l'association "Vert-Saint-Denis sans parti pris" aurait participé au financement de la campagne de la liste portant le même nom et conduite par M. Albert ; que si les documents de propagande de cette liste comportaient le logo de cette association, une telle utilisation de ce logo ne peut être regardée, dans les circonstances de l'espèce, comme un don ou un avantage accordé à cette liste par l'association précitée en méconnaissance des dispositions de l'article L. 52-8 du code électoral » ; (Conseil d'Etat, 25 Mars 2002, n° 236983).

2) Fiches pratiques

Vous avez déjà reçu 11 fiches qui répondent à la plupart des questions que vous nous posez actuellement. Merci de les consulter avant de nous contacter.

Les 5 fiches suivantes sont en relecture :

Fiche n°12 – Comment respecter la loi en matière financière ?

Fiche n°13 – Qu'est-ce qu'une campagne ?

Fiche n° 14 – Qu'est-ce qu'une circulaire électorale ?

Fiche n° 15 – Bulletins de vote : ce qu'il faut savoir...

Fiche n° 16 – Lutter contre l'abstention

Vous les recevrez dans les prochaines semaines.

Avec l'expression de ma fidèle amitié,

Monique Cerisier ben Guiga